



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3190099: offices de location sociale subventionnés par la région de bruxelles-capitale

Situation au 16/05/2019 (Dernière adaptation 24/10/2018)

Indexation de 2% en 10/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application. **Ce sous-secteur n'est pas un sous-secteur officiel (SCP) mais un sous-secteur de la CP 319.**